

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable

NOR : AFSA1430104A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 portant désignation des responsables de programme pour le ministère des affaires sociales et de la santé,

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, les préfets de région sont désignés responsables des budgets opérationnels de programme gérés par les services territoriaux placés sous leur autorité pour les programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable.

Le périmètre des services et des BOP concernés est le suivant :

SERVICES	PROGRAMMES pour lesquels les BOP sont concernés
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS ou DJSCS dans les régions d'outre-mer)	0106 – Action en faveur des familles vulnérables 0157 – Handicap et dépendance 0177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 0304 – Lutte contre la pauvreté: revenu de solidarité active et expérimentations sociales
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)	0177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables Action 12 Hébergement et logement adapté Action 14 Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale 0304 – Lutte contre la pauvreté: revenu de solidarité active et expérimentations sociales Action 14 Aide alimentaire
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Île-de-France (DRJSCS Île-de-France)	0106 – Action en faveur des familles vulnérables 0157 – Handicap et dépendance 0177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables Action 11 Prévention de l'exclusion 0304 – Lutte contre la pauvreté: revenu de solidarité active et expérimentations sociales Action 15 Qualification en travail social

Article 2

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 19 février 2014.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE